

## **LUNDI LE 17 JANVIER 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence, le 17 janvier 2022 à 19 h tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Julie Bibeau,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no. 2
Régent Michaud	Siège no. 3
Sylvie Lacoursière	Siège no. 4
Denis Bergeron	Siège no. 5
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, Madame Isabelle Plante directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Julie Bibeau, mairesse.

**01-01-2022** CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles

fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur Youtube.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**02-01-2022**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PROCÈS-VERBAUX
  - 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021
  - 2) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021
  - 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
3. CORRESPONDANCE
  - 1) Municipalité de Charette – Félicitations
  - 2) MRC de Maskinongé – Félicitations
  - 3) Saint-Alexis-des-Monts - Urbaniste
4. **Période de questions**
5. ADMINISTRATION
  - 1) Adoption des dépenses de décembre 2021
  - 2) Rapport de la secrétaire-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 décembre 2021
  - 3) Adoption du règlement 305-21 sur l'utilisation de l'eau potable
  - 4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 306-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 5) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 6) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 7) Fixation des salaires pour 2022
  - 8) ADMQ – Cotisation annuelle pour 2022
  - 9) ADMQ – Congrès 2022
  - 10) Grand défi Pierre-Lavoie – Droit de passage
  - 11) Dépôt de la liste des contrats 2021
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 1) Service incendie – Bilan des activités 2021
7. TRANSPORT/VOIRIE
  - 1) Demande d'un citoyen - Déplacement du radar pédagogique (Waterloo)
  - 2) Construction et Pavage Portneuf – Décompte #3
8. URBANISME
  - 1) Demande d'approbation pour hébergement à court terme
  - 2) Rapport sur l'émission des permis en 2021
9. ENVIRONNEMENT
  - 1) Avis de motion
  - 2) Dépôt du projet de règlement pour financer le programme d'aide en matière d'environnement
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

- AUCUN DOSSIER  
11) AFFAIRES NOUVELLES  
AUCUN DOSSIER  
12) Période de questions  
13) CLÔTURE DE LA SESSION

### **PROCÈS-VERBAUX**

**03-02-2022**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**04-01-2022**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 13 décembre 2021.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**05-01-2022**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CORRESPONDANCE**

**06-01-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

- 1) Municipalité de Charette – Félicitations
- 2) MRC de Maskinongé – Félicitations
- 3) Saint-Alexis-des-Monts - Urbaniste

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### ADMINISTRATION

07-01-2022

#### ADOPTION DES DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 202100458 à 202200008 inclusivement totalisant un montant de 28 425,55 \$ et les salaires de décembre au montant de 13 587,64 \$ tels que détaillés à l'annexe (A) ci-jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

08-01-2022

#### RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

09-01-2022

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT #305-21 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement #305-21 concernant l'utilisation de l'eau potable sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025.

La mairesse demande le vote

Le règlement est adopté à l'unanimité

10-01-2022

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #306-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Georges Lysight:

- Donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 306-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- Dépose le projet de règlement 306-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CONFORMÉMENT à l'article 455 du Code municipal, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

11-01-2022

#### CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**12-01-2022**     **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 011-01-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**13-01-2022**     **FIXATION DES SALAIRES POUR 2022**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fixe, pour l'année 2022, les salaires des employés municipaux suivants :

La directrice générale et greffière-trésorière aura un salaire horaire comme prévu dans le contrat de travail à durée indéterminée. Une compensation de 50\$ par mois sera versée pour l'utilisation de son cellulaire.

Le directeur des travaux publics aura une augmentation de 1,5% plus l'IPC de 2,42% ainsi qu'une compensation de 50,00\$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire.

L'aide-inspecteur en voirie aura une augmentation de 1,5% plus l'IPC de 2,42%.

De plus, le Conseil décrète que les frais de déplacement des membres du Conseil ainsi que les employés municipaux comprenant les pompiers seront au taux de 0,45\$ du kilomètre lorsque ceux-ci utiliseront leur véhicule pour l'usage de la municipalité.

Le salaire des membres du Conseil va selon le règlement 299-21. Le salaire de chaque conseiller(ère) est fixé à 3 269,57 \$ par année et l'allocation de dépenses à 1 634,78 \$ par année. Le salaire de la mairesse est fixé à 9 808,83 \$ par année et l'allocation de dépenses à 4 904,42 \$ par année. De plus, la mairesse recevra une compensation de 50\$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire.

Le salaire des pompiers est fixé comme suit :

Directeur 28,17 \$/heure plus 3 065,88 \$ pour l'année 2022 pour les rapports divers;

Capitaine 21,80 \$/heure;

Pompiers à 20,44 \$/heure.

Le taux de 19,18 \$/heure sera appliqué pour les pratiques et les inspections.

Le taux horaire pour les formations sera de 13,50 \$/heure ou égal au salaire minimum en vigueur.

De plus, le Conseil versera au directeur incendie un montant de 50\$ par mois en compensation pour l'utilisation de son cellulaire ainsi que 18,91 \$ par permis de brulage émis.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**14-01-2022 ADMQ : COTISATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi que l'assurance au coût de 964,13 \$ taxes incluses à la directrice générale.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**15-01-2022 ADMQ – CONGRÈS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ aura lieu du 15 au 17 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la directrice générale à s'inscrire au congrès 2022 tel que mentionné dans son contrat de travail et entérine la réservation de la chambre d'hôtel pour ces dates.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**16-01-2022 GRAND DÉFI PIERRE-LAVOIE – DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité dans la nuit du 10 juin au 11 juin 2022 ;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Regent Michaud

et ADOPTÉ à l'unanimité par les élus

Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1000 KM sur nos routes prévu dans les tracés déposés.

Que la municipalité autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**17-01-2022**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2021**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être déposée sur le site internet avant le 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte le dépôt la liste des contrats 2021 et qu'elle soit déposée sur le site internet de la Municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**18-01-2022**

**SERVICE INCENDIE – BILAN DES ACTIVITÉS 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du bilan du service des incendies de l'année 2021 déposé par le directeur incendie à la table du Conseil. D'autre part, le Conseil accepte le rapport et félicite Monsieur Bergeron pour le bon travail durant l'année 2021. Le bilan sera déposé sur le site internet.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT/VOIRIE**

**19-01-2022**

**DEMANDE D'UN CITOYEN – DÉPLACEMENT DU RADAR PÉDAGOGIQUE (WATERLOO)**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reporte le présent point à une séance ultérieure.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**20-01-2022**

**GHYSLAIN LAMBERT – RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement faite par l'ingénieur pour les travaux réalisés par Construction et Pavage Portneuf dans le rang Augusta au montant de 8 573,30 \$ incluant les taxes qui représente le paiement final;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de la recommandation de paiement de la facture numéro 84521 et autorise le paiement au montant 8 753,30\$ à Construction et Pavage Portneuf inc.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME**

**21-01-2022**     **DEMANDE D'APPROBATION POUR HÉBERGEMENT À COURT TERME**  
CONSIDÉRANT la demande de Mme Marie-Josée Léger afin d'obtenir un permis temporaire pour l'hébergement à court terme dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.2 du règlement de zonage autorise les chalets locatifs uniquement dans les zones identifiées aux grilles de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de sa maison n'est pas dans la zone autorisée;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont refuse la demande de permis temporaire d'hébergement à court terme.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**22-01-2022**     **RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS EN 2021**  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur l'émission des permis émis durant l'année 2021 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour un montant total déclaré de l'ordre de 2 313 973,55 \$.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

**23-01-2022**     **AVIS DE MOTION**  
Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le conseiller Regent Michaud, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 307-22 décrétant un emprunt pour financer le programme d'aide en matière d'environnement.

**24-01-2022**     **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Il est, par la présente, déposée par Monsieur le conseiller Regent Michaud, le projet du règlement numéro 307-22, intitulé Règlement numéro 307-22 décrétant une dépense de 330 000 \$ et un emprunt de 330 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (règlement numéro 294-20 modifié par 295-20) qui sera adopté à une séance subséquente.

## **LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE**

AUCUN DOSSIER

## **AFFAIRES NOUVELLES**

AUCUN DOSSIER

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**25-01-2022**     **CLÔTURE DE LA SÉANCE**  
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h30.

La mairesse demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

**MAIRESSE**

---

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

*Je, Julie Bibeau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES**

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 17 janvier 2022.

---

Isabelle Plante,  
Directrice générale et greffière-trésorière